

Accord de la CTOI – Article X

Rapport de mise en œuvre pour l'année 2023 (CdA21)

Date limite de soumission: **14/3/2024**

NOTES DE LECTURE:

- Ce rapport est composé de 5 sections rendant compte de la mise en œuvre des Résolutions de la CTOI.
- Les réponses fournies par les CPC sont présentées **en texte bleu**.
- Un tiret rouge ("-") indique qu'aucune réponse n'a été fournie.
- Les sections **en gris clair** concernent les exigences qui ne s'appliquent pas à votre CPC.

CPC déclarante: Iran

Date de soumission: 14 mars 2024 - 08:58

Vous pouvez consulter votre précédent rapport de mise en œuvre en [cliquant ici](#).

Remarques :

- Toutes les dates dans le rapport de mise en œuvre doivent être dans le format suivant =>jj/mm/aaaa
- Toutes les lois, règlements et instructions administratives en vigueur doivent être chargées dans l'exigence 1.5 nommée "Transposition des Mesures de conservation et de gestion de la CTOI dans la législation nationale"

SECTION A – OBLIGATION JURIDIQUE

Alinéas X & XI.2 de l'accord de la CTOI - Obligation juridique – Incorporation des MCGs de la CTOI dans la législation nationale

Transposition des MCG de la CTOI dans la législation nationale

Obligation de déclaration CR N°1.5, IR

Obligation juridique: Fournir des informations sur l'état de la transposition de toutes les obligations/exigences de déclaration des MCG.

1. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre cette obligation contraignante de transposer les résolutions de la CTOI dans la législation nationale :

NON - Iran a AUCUN système / procédure permettant de mettre en œuvre cette obligation contraignante: transpose les Resolutions de la CTOI

a. Système ou des procédures permettant de mettre en oeuvre cette transposition de CMM :

Transposition des MCG de la CTOI par arrêtés administratifs/circulaire • Texte de transposition des MCG de la CTOI proposé / signé / adopté par le Ministre (exerce les pouvoirs législatifs et réglementaires)

b. Système ou procédures pour répondre au non-respect de cette obligation contraignante - non transposition des MCG :

–

–

c. Mesures prise en cas de non-respect de cette obligation de contraignante - non transposition d'une MCG :

–

–

2. Toutes les obligations des Mesures de conservation et de gestion (MCG) de la CTOI sont incorporées dans la législation nationale :

– –

– –

– –

Rés 23-05 Programme transbordements • Rés 23-10 Groupe travail socio-économique • Rés 19-07 Affrètement navires • Rés 18-04 Projet DCPbio • Rés 14-05 Registre navires étrangers • Rés 13-09 Conservation germon

OUI – Toutes les Résolutions sont entièrement intégrées dans la législation de Iran Certaines résolutions, telles que le Programme de transbordements, l'affrètement, la conservation du germon etc., ne sont pas applicables et ne sont pas mentionnées dans législation nationale.

Si NON, précisez quelles résolutions n'ont pas encore été transposées dans la législation de Iran :

Rés 23-05 Programme transbordements • Rés 23-10 Groupe travail socio-économique • Rés 19-07 Affrètement navires • Rés 18-04 Projet DCPbio • Rés 14-05 Registre navires étrangers • Rés 13-09 Conservation germon

Joindre la législation nationale

a. Joindre les lois, règlements et instructions administratives en vigueur et les T&C des ATF ayant force de loi, relative aux Mesures de conservation et de gestion de la CTOI:

[National regulations of tuna fisheries management.pdf](#)

b. Commentaires/remarques concernant votre soumission et la mise en œuvre des Mesures de conservation et de gestion de la CTOI:

–

Fournir des informations complémentaires sur la mise en œuvre de cette obligation:

–

SECTION B – Actions prises au cours de l’année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les MCG adoptées par la Commission

Actions prises pour mettre en œuvre la Résolution 23/01

1. Décrire les actions prises au cours de l’année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion "Résolution 23/01 sur la gestion des Dispositifs de Concentration de Poissons Ancrés (DCPA)"
 NON - Dans le contexte Iran , la MCG 23/01 est et ne sera pas applicable.

Plan de gestion des DCPA 2023

1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'obligation pour les navires d'implémenter le plan de gestion des DCPD:

NON – Rapport NUL / Non Applicable - Iran a AUCUNE pêcherie DCPA dans la ZEE, pêchant le thon et les espèces apparentées sous le mandat de la CTOI.

a. Système ou des procédures permettant de suivre l’application de cette mesure exécutoire:

–
–

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

–
–

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

–
–

2. Plan de gestion des DCPD soumis pour les années suivantes :

NON - Rapport NUL - Iran a AUCUNE pêcherie DCPA dans la ZEE, pêchant le thon et les espèces apparentées sous le mandat de la CTOI.

–

3. Déclaration/Mise a jour du plan de gestion des DCPD 2024:

–

Plan de gestion des DCPA:

–

4. Le plan de gestion des DCPD 2024 est préparé selon les Directives (Annexe I ou II):

–

Actions prises pour mettre en œuvre la Résolution 23/03

1. Décrire les actions prises au cours de l’année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion "" adoptée par la Commission lors de sa 27ème session (S27) :

–

Iran a intégré la MCG 23/03 dans la législation nationale ?

NON - La MCG 23/03 n'a pas été intégrée dans la législation nationale.

Actions prises pour mettre en œuvre la Résolution 23/04

1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion "" adoptée par la Commission lors de sa 27^{ème} session (S27) :

Conformément à l'Article 3, Para. 2 des Règlements portant création de la Commission nationale de la CTOI, le Sous-directeur de la pêche et des ports de pêche de l'Organisation des pêches d'Iran a communiqué cette question à toutes les parties prenantes et gestionnaires des pêches provinciales et aux propriétaires

Iran a intégré la MCG 23/04 dans la législation nationale ?

NON - Le processus de transposition dans la législation nationale de la MCG 23/04 a commencé mais est toujours en cours.

Actions prises pour mettre en œuvre la Résolution 23/05

1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion "" adoptée par la Commission lors de sa 27^{ème} session (S27) :

L'Iran ne dispose actuellement pas de grands palangriers en activité dans la zone CTOI. Les transbordements ne sont pas applicables.

Iran a intégré la MCG 23/05 dans la législation nationale ?

NON - Dans le contexte actuel de Iran , la MCG 23/05 est et ne sera pas applicable (Transbordement en mer sont interdit par la législation / navires delran sont interdits de transbordement dans les ports étrangers).

Transbordements en mer - Rapports des CPC participant au PRO

1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application des Grands Palangriers Thoniers (LSTLVs), d'une longueur hors tout de 24 mètres et plus, avec les obligations du programme régional d'observateurs (PRO) de la CTOI pour surveiller les transbordements en mer:

NON – Rapport NUL / Non Applicable - LSTLVs inscrit sur le registre de la CTOI inactifs en 2022

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire:

–
–

b. Système ou procédures permettant de répondre au non-respect de cette mesure exécutoire:

–
–

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont:

–
–

2. J'ai participé au programme régional d'observateurs (PRO) de la CTOI pour surveiller les transbordements en mer en 2022:

NON - Rapport NUL - Aucun LSTV inscrit sur le registre de la CTOI in 2022

3. Le rapport sur la liste des LSTLV et les quantités transbordées en 2022 , ainsi que le rapport sur l'évaluation des rapports des observateurs en 2022, sont communiqués au Secrétariat de la CTOI:

– – – –

4. Si OUI, fournir information sur:

Nombre de LSTLVs qui ont transbordés en mer en 2022: 0

Quantités transbordées en mer (kg) en 2022: 0

Rapport sur les transbordements dans les ports étrangers

1. POUR TOUTES LES CPC:

1.1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application des navires thoniers (LSTVs) avec les obligations du programme régional d'observateurs de la CTOI - transbordements dans ports étrangers:

NO – NIL Report / Not Applicable - LSTV inscrit sur le registre de la CTOI pas actifs en 2023

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire:

Système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire ne sont pas énumérés ci-dessous, nous les précisons/décrivons dans la section ci-dessous

b. Système ou procédures permettant de répondre au non-respect de cette mesure exécutoire:

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont:

1. 2. Des LSTVs nationaux ont transbordés dans des ports étrangers en 2023:

1.3. Le rapport sur la liste des LSTV et les quantités transbordées dans les ports étrangers en 2023, fourni au Secrétariat de la CTOI:

Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre de cette exigence:

Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre de cette exigence:

2. POUR LES MALDIVES UNIQUEMENT:

2.1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application des canneurs et navires collecteurs nationaux avec les obligations du programme régional d'observateurs de la CTOI - transbordements au port for Maldives:

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire:

b. Système ou procédures permettant de répondre au non-respect de cette mesure exécutoire:

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont:

2.2. Les canneurs et navires collecteurs nationaux ont transbordés en 2023:

2.3. Les rapports sur la liste des navires de pêche à la canne et des navires collecteurs et les quantités transbordées en 2023 communiqués au secrétariat de la CTOI:

Actions prises pour mettre en œuvre la Résolution 23/06

1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion "" adoptée par la Commission lors de sa 27ème session (S27):

Iran a intégré la MCG 23/06 dans la législation nationale?
OUI - La MCG 23/06 a force de loi dans la législation nationale.

Rapport sur les cas de cétacés encerclés ou enchevêtrés en 2023

1. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante (Rapport sur les cas de Cétacés encerclés):

OUI - Iran a un système / procédure permettant de mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante

a. Système ou des procédures pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante:

OUI - Système / procédure sont décrits ci-dessous

b. Système ou procédures pour répondre au non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

OUI - Système / procédure sont décrits ci-dessous

c. Mesures à prendre en cas de non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

INSTANCES POUR LES 3 CATÉGORIES DE NAVIRE

2. Des cétacés ont été encerclés par des senneurs comme rapportées par les navires de Iran en 2023:

a. Senneurs:

NON - Rapport NUL - Aucun cas d'encercllement de cétacés capturés par la senne coulissante signalé par les senneurs battant pavillon de Iran en 2023

b. Instances déclarées par senneur:

Pour pêche à la senne coulissante, déclarer le nombre total de cas en 2023:

0

Espèces de cétacés encerclés:

Aucun

c. Non applicable:

3. Des cétacés ont été enchevêtrés par des fileyeurs comme rapportées par les navires nationaux en 2023:

a. Navires fileyeurs:

NON - Rapport NUL - Aucun cas d'enchevêtrement de cétacés capturés par filet maillant signalé par les fileyeurs battant pavillon de Iran en 2023

b. Instance de déclaration par fileyeurs

Pour la pêche au filet maillant, déclarer le nombre total de cas en 2023:

0

Espèces de cétacés enchevêtrés:

Aucun

c. Non applicable:

4. Des cétacés ont été enchevêtrés dans un dispositif de concentration de poissons, DCPD/D CPA, comme rapportées par les navires nationaux en 2023:

a. Navire pêchant sur DCPD ou D CPA:

b. Instance de déclaration par navire pêchant sur DCPD

Pour les DCPD, déclarer le nombre total de cas en 2023:

0

Espèces de cétacés enchevêtrés:

Aucun

c. Instance de déclaration par navire pêchant sur D CPA

Pour les D CPA, déclarer le nombre total de cas en 2023:

0

Espèces de cétacés enchevêtrés:

Aucun

d. Non applicable:

5. Déclarations de cas:

Rapport Nul - Aucun encercllement / enchevêtrement signalé par les navires de pêche de pavillon Iran : senneurs, fileyeurs, pêchant sur DCP, en 2023

Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre de cette exigence:

En Iran, la consommation de cétacés est strictement interdite tant par la loi que par les croyances religieuses (et sont considérés comme Haram). En raison de leur faible valeur commerciale et des restrictions religieuses, les pêcheurs n'ont aucun intérêt à les capturer. Tout cétacé capturé accidentellement dans les filets de pêche sont généralement remis à l'eau indemnes. Les Règlements nationaux sur la gestion de la pêche de thons ainsi que les efforts de l'Organisation pour la protection de l'environnement d'Iran renforcent encore davantage leur protection en faisant de la capture délibérée de cétacés une infraction pénale.

Actions prises pour mettre en œuvre la Résolution 23/07

1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion "" adoptée par la Commission lors de sa 27ème session (S27):

Il n'y a qu'un seul palangrier qui n'a pas été en activité ces dernières années. Toutefois, un grand nombre de pêcheurs artisanaux utilisant la palangre ont été vivement encouragés à se convertir à la palangre saisonnière et temporelle au cours d'une année.

Iran a intégré la MCG 23/07 dans la législation nationale?

OUI - La MCG 23/07 a force de loi dans la législation nationale.

Les palangriers doivent appliquer des mesures d'atténuation au sud de 25°S

1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de L'obligation, pour tous les palangriers de Iran, d'utiliser au moins deux des trois mesures d'atténuation :

NON – Rapport NUL / Non Applicable - Iran a aucun palangrier actif en 2023

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire:

–
–

b. Système ou procédures permettant de répondre au non-respect de cette mesure exécutoire:

–
–

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont:

–
–

2. L'obligation pour tous les palangriers de Iran d'utiliser au moins deux des trois mesures d'atténuation:

Est requis/mis en oeuvre par la législation nationale –

– –
– –

Actions prises pour mettre en œuvre la Résolution 23/08

1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion "" adoptée par la Commission lors de sa 27ème session (S27):

Étant donné que la flottille de pêche iranienne est à petite échelle et traditionnelle, la mise en œuvre des exigences de cette résolution sera très complexe.

Iran a intégré la MCG 23/08 dans la législation nationale?

NON - Le processus de transposition dans la législation nationale de la MCG 23/08 n'a pas encore commencé.

Actions prises pour mettre en œuvre la Résolution 23/09

1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée pour appliquer la mesure de conservation et de gestion "" adoptée par la Commission lors de sa 27ème session (S27):

Le représentant de l'Iran est membre de ce groupe de travail et a participé à ses réunions.

Actions prises pour mettre en œuvre la Résolution 23/10

1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée pour appliquer la mesure de conservation et de gestion "" adoptée par la Commission lors de sa 27ème session (S27) :

–

Iran a intégré la MCG 23/10 dans la législation nationale?

–

Partie C – Actions prises, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les MCG adoptées par la Commission lors de ses sessions précédentes qui n’ont pas été mentionnées dans un rapport précédent

1. Mesures prises, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission lors de ses sessions précédentes et qui n’ont pas été mentionnées dans un rapport précédent:

L’Organisation des pêches d’Iran a institué la Commission nationale de la CTOI avec la participation de représentants des différents secteurs halieutiques concernés, des instituts de recherche et des coopératives de pêche. L’une des actions entreprises par cette commission consiste en l’examen des exigences des résolutions de la CTOI. Elle étudie la compatibilité des exigences des résolutions de la CTOI et des conditions de pêche de notre pays et les mesures nécessaires pour leur mise en œuvre et annonce leur exécution.

2. Nous avons pris des mesures, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission lors de ses sessions précédentes:

Oui

Partie D – Données et informations requises des CPC à inclure dans le Rapport de mise en œuvre

Résolution 01/03 Établissant un schéma pour promouvoir le respect des mesures de conservation de la CTOI par les navires battant pavillon d'une Partie non Contractante – Observation de navires de Parties, Entités ou Entités de pêche non Contractantes indiquant qu'ils pêchent en contravention des MCG de la CTOI

Informations requises : Observations concernant des bateaux de Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes indiquant qu'ils pêchent de façon contraire aux MCG de la CTOI

1. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre cette obligation déclarative: "*Rapport d'observation concernant des bateaux de Parties, Entités ou Entités de pêche non Contractantes indiquant qu'ils pêchent de façon contraire aux MCG de la CTOI*" **NON – Rapport NUL / Non Applicable pour 2023 – Iran** a aucune observation de navire pêchant contrairement aux mesures de conservation ou de gestion de la CTOI dans la zone de compétence

a. Système ou des procédures pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante :
OUI - Système / procédure sont décrits ci-dessous

–

b. Système ou procédures pour répondre au non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

–

–

c. Mesures à prendre en cas de non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

–

–

2. Rapport d'observations de navires de parties, entités ou entités de pêche non contractantes, indiquant qu'il existe des motifs de croire que ces navires pêchent contrairement aux mesures de conservation ou de gestion de la CTOI

–

Actions prises et des informations additionnelles à déclarer?

–

Informations requises : informations sur les résultats des inspections des navires des NCP

1. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre cette obligation déclarative: "*Rapport sur information sur les résultats des inspections de navires des NCP*"

OUI - Iran a un système / procédure permettant de mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante • **NON – Rapport NUL / Non Applicable pour 2023 - Aucune inspection de navire NCP par Iran**

a. Système ou procédures pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante:
OUI - Système / procédure sont décrits ci-dessous

–

b. Système ou procédures pour répondre au non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

OUI - Système / procédure sont décrits ci-dessous

c. Mesures à prendre en cas de non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

–

–

2. Rapport sur l'inspection au port de navires de Parties, Entités ou Entités de pêche Non Contractantes:

NON - Rapport NUL pour 2023 - Aucune inspection de navire NCP par Iran

Résolution 01/06 concernant le programme CTOI de document statistique pour le patudo

Information requise : Rapport annuel sur le programme CTOI de document statistique pour le patudo en 2022

1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application des exportations de patudos congelés:

OUI - Iran a systèmes & procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire:

Exportation de patudo congelé surveillée par l'administration gouvernementale avec des procédures institutionnelles mises en oeuvre • Exportation de patudo congelé surveillée par une autre administration gouvernementale (ex. Douanes, Autorité maritime, Police) avec des procédures institutionnelles mises en oeuvre
 Tout importateur souhaitant importer des poissons et des spécimens aquatiques, y compris des thons, doit fournir des informations sur le type et la quantité de poissons ainsi que sur le pays d'origine lorsqu'il passe une commande. Le dédouanement final des marchandises est soumis à l'approbation de l'Organisation des pêches d'Iran en plus de la conformité aux autres réglementations.

b. Système ou procédures permettant de répondre à des cas de non-application:

Institués par la réglementation nationale mis en oeuvre par le Gouvernement

Toute infraction aux réglementations nationales et internationales relatives à l'importation de spécimens aquatiques donnera lieu à l'interdiction d'importation des marchandises souhaitées, dont le BET.

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles:

EXPORTATION:

2. Des patudos congelés furent exportés en 2022

Quantité totale de patudos congelés exportés en 2022 (kg):

–

État du pavillon des navires via lesquels les patudos furent exportés:

–

3. Si vous avez exporté du patudo congelé en 2022, déclarez le(s) résultat(s) de l'examen entre VOS données d'EXPORTATION et les données d'IMPORTATION déclarées par la ou les CPC IMPORTATRICES:

NON - Des patudos congelés furent exportés en 2022 - AUCUN résultat d'examen à rapporter –

– –

– –

– – –

Lorsque des différences significatives ont été identifiées entre les données d'EXPORTATION de Iran et les DONNÉES D'IMPORTATION d'autres CPC, rapporter les résultats de l'examen ci-dessous:

–

Résolution 07/01 Visant à promouvoir le respect par les ressortissants des parties contractantes et parties coopérantes non contractantes des mesures de conservation et de gestion de la CTOI

Information requise : rapports sur les actions et mesures prises pour enquêter sur les allégations et/ou rapports de la pêche INN impliquant des ressortissants

1 - Rapport sur les actions et mesures prises pour enquêter les allégations et/ou les rapports de pêche INN impliquant des ressortissants:

NON - Rapport NUL pour 2023 – Aucun ressortissant de Iran engagé en pêche INN dans la zone de compétence de la CTOI

Résolution 11/02 Interdiction de pêcher sur les bouées océanographiques

Information requise: Rapport sur les observations de bouées océanographiques endommagées en 2023

1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de signaler toute observation d'une bouée océanographique endommagée/inopérante:

NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun rapport reçu des navires de pêche sous pavillon en 2023

a. Système ou procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire:

–

–

b. Système ou procédures pour répondre au non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

Institués par la réglementation nationale mis en oeuvre par le Gouvernement

–

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles:

–

2. Rapport des observations sur les bouées endommagées en 2023 :

–

NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun rapport reçu des navires de pêche sous pavillon en 2023

Résolution 22/04 Sur un Mécanisme Régional d'Observateurs

Information requise : description des protocoles supportant les programmes d'observateurs (tous navires en mer) et leurs mécanismes d'échantillonnage (débarquement des navires artisans, le nombre de navires de pêche et la proportion d'effort de pêche échantillonné, ainsi que la couverture pour chaque type d'engin.

1. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante:

i) description des protocoles supportant les programmes d'observateurs (tous navires en mer); et

ii) mécanismes d'échantillonnage (débarquement des navires artisans), nombre de navires de pêche et proportion d'effort de pêche échantillonné, ainsi que la couverture pour chaque type d'engin.

Pour les programmes d'observateurs en mer: [NON - Iran a AUCUN système / procédure permettant de mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante](#)

Pour les schémas d'échantillonnage (pêcheries artisanales / côtières): [OUI - Iran a un système / procédure permettant de mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante](#)

a. Système ou procédures pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante:

[OUI - Système / procédure sont décrits ci-dessous, pour les deux ROS en mer & cotier](#) -

b. Système ou procédures pour répondre au non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

[OUI - Système / procédure sont décrits ci-dessous, pour les deux ROS en mer & cotier](#) -

c. Mesures à prendre en cas de non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

--

2. Iran met en œuvre le mécanisme régional d'observateurs (MRO) au niveau national pour:

-

3. Description des protocoles soutenant les programmes d'observateurs (en mer) et les schémas d'échantillonnage (débarquements de navires artisanaux) communiquée au Comité scientifique de la CTOI:

[OUI - Partiellement](#)

4. Description des protocoles soutenant les programmes d'observateurs (en mer) et les schémas d'échantillonnage (débarquements de navires artisanaux):

a. Protocoles - Programmes d'observateurs en mer: -

b. Protocoles - Schémas d'échantillonnage des débarquements de navires artisanaux:

-

5. Remplissez le tableau ci-dessous et chargez votre rapport sur la couverture obtenue par type d'engin, dans la section CHARGEMENT:

a. En mer - tous les navires de pêche d'une longueur hors tout de 24 mètres et plus, et les navires de pêche de moins de 24 mètres opérant en dehors de la ZEE:

Type d'engin de pêche	Nb de navires et effort de pêche suivis en 2022:	Couverture en 2022 (%)
Senne tournante	-	-
Palangre	-	-
Filet maillant	-	-
Canneurs	-	-

Ligne à main	-	-
---------------------	---	---

Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre de cette exigence:

-

b. Schémas d'échantillonnage (débarquements de navires artisanaux):

Type d'engin de pêche	Nombre total de marées ou du nombre total de bateaux en activité en 2022:	Couverture en 2022 (%)
Senne tournante côtière	5	100
Palangre	-	-
Filet maillant	799	17
Canneurs	-	-
Ligne à main	-	-
Ligne à traîne	200	11

Autre type d'engin de pêche (bolinche ; Chalut ; Plage Seine, etc...):

Type d'engin de pêche	Nombre total en 2022:	Couverture en 2022 (%)
-	-	-
-	-	-

Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre de cette exigence:

-

Résolution 12/04 Sur la conservation des tortues marines

Obligation déclarative : Rapport sur l'avancement de l'application de la résolution 12/04

1. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante:

OUI - Iran a un système / procédure permettant de mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante

Système ou procédures pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante:

OUI - Système / procédure sont décrits ci-dessous -

b. Système ou procédures pour répondre au non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

OUI - Système / procédure sont décrits ci-dessous -

c. Mesures à prendre en cas de non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

OUI - Les actions sont décrits ci-dessous -

2. Rapport sur les progrès de la mise en œuvre de la Résolution 12/04:

OUI - Déclaration des progrès dans la section 3 ci-dessous

3. Déclarez sur les exigences de la résolution 12/04 (Cochez et complétez):

a. Recueillir (par le biais de journaux de bord et de programmes d'observateurs et fournir au Comité scientifique toutes les données sur les interactions de leurs navires avec les tortues marines. Fournir des informations au Comité scientifique sur les mesures d'atténuation réussies et les autres impacts sur les tortues marines (tels que la détérioration des sites de nidification et l'ingestion de débris marins).

Oui L'IFO a récemment commencé à établir un réseau à travers des plateformes virtuelles sur téléphones portables. Cela nous a permis de recevoir des informations, des images et des vidéos sur la remise à l'eau en toute sécurité de ces espèces, dont la plupart proviennent des eaux territoriales iraniennes.

b. Exiger que les pêcheurs ramènent à bord, si possible, toute tortue à carapace dure capturée qui est comateuse ou inactive dès que possible et favorisent sa récupération, y compris en aidant à sa réanimation, avant de la remettre à l'eau en toute sécurité. Veiller à ce que les pêcheurs connaissent et utilisent les techniques d'atténuation et de manipulation appropriées et gardent à bord tout l'équipement nécessaire pour la libération des tortues.

Oui -

c. Pour filets maillants

Exiger que le navire enregistre tous les incidents impliquant des tortues marines dans les journaux de bord et signale les incidents aux autorités de la CPC.

Oui L'IFO a informé les navires de pêche au filet maillant d'exiger que les opérateurs desdits navires enregistrent dans leurs carnets de pêche tous les incidents impliquant des tortues marines lors des opérations de pêche et communiquent ces incidents à l'Organisation des pêches d'Iran.

d. Pour les palangriers

(a) Veiller à ce que les palangriers transportent des coupe-lignes et des hameçons pour faciliter la manipulation et la libération des tortues marines capturées ou empêtrées

Veiller à ce que les opérateurs de ces navires soient tenus de transporter et d'utiliser des épousettes

(b) Encourager l'utilisation de poissons entiers comme appâts ;

(c) Exiger que le navire enregistre tous les incidents impliquant des tortues marines dans les journaux de bord et signale les incidents aux autorités de la CPC.

Oui Conformément à la note de bas de page 2 de l'article 2, du paragraphe 3-2 du Règlement national sur la gestion de la pêche de thons exercée par les palangriers, il est obligatoire d'avoir à bord des coupe-lignes et des dégorgeoirs.

e. Pour les senneurs :

(a) Assurez-vous que les navires :

(i) Éviter l'encercllement des tortues marines, si une tortue marine est encerclée/emmêlée, prendre des mesures pour libérer la tortue en toute sécurité.

(ii) Relâcher toutes les tortues marines observées empêtrées dans des dispositifs de concentration de poissons (DCP) ou des engins de pêche.

(iii) Si une tortue marine est empêtrée dans le filet, arrêter le roulement du filet dès que la tortue sort de l'eau ; démêler la tortue sans la blesser avant de reprendre le rouleau de filet ; et aider à la récupération de la tortue avant de la remettre à l'eau.

(iv) Porter et utiliser des épousettes pour manipuler les tortues

(b) Encourager les navires à adopter des conceptions de DCP qui réduisent l'incidence de l'enchevêtrement des tortues ;

(c) Exiger que le navire enregistre les incidents impliquant des tortues marines dans les journaux de bord et signale les incidents aux autorités de la CPC.

Oui Conformément au paragraphe 3-2 de l'Article 2 du Règlement national sur la gestion de la pêche de thons, les senneurs sont tenus d'avoir à bord et d'utiliser des épousettes.

f. Les CPC doivent entreprendre des essais de recherche sur les hameçons circulaires, l'utilisation de poissons entiers comme appâts, les conceptions alternatives de DCP, les techniques de manipulation alternatives, la conception des filets maillants et les pratiques de pêche et d'autres méthodes d'atténuation susceptibles d'améliorer l'atténuation des effets néfastes sur les tortues.
Non –

g. Les CPC continuent d'entreprendre des activités de recherche et de développement pour améliorer l'atténuation des effets néfastes sur les tortues marines et fournissent les résultats de la recherche au Comité scientifique.
Non –

h. Collaborer avec l'IOSEA et prendre en compte le MoU IOSEA
Non –

Résolution 13/05 Sur la conservation des requins baleines (*Rhincodon typus*)

Informations requises : Rapport sur les cas de requins-baleines encerclés en 2023

1. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante (Rapport sur les cas de requins-baleines encerclés) :

[OUI - Iran a un système / procédure permettant de mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante](#)

a. Système ou des procédures pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante:

[OUI - Système / procédure sont décrits ci-dessous](#) –

b. Système ou procédures pour répondre au non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

[OUI - Système / procédure sont décrits ci-dessous](#) –

c. Mesures à prendre en cas de non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

[OUI - Les actions sont décrits ci-dessous](#) –

2. Des requins-baleines ont été encerclés par des senneurs comme rapportées par les navires de Iran en 2023 :

[NON - Rapport NUL - Aucun cas d'encerclement de requin-baleine par la senne coulissante signalé par les senneurs battant pavillon de Iran en 2023](#)

3. Déclarations de cas d'encerclement de requins baleines:

Pour pêche à la senne coulissante, déclarez le nombre total de cas en 2023:

0

[En 2023, Iran a aucun navire de pêche à la senne coulissante inscrits sur le Registre CTOI des navires autorisés ou aucun navire de pêche à la senne coulissante actif/opérant dans la zone de compétence de la CTOI](#)

Résolution 14/05 Sur un registre des navires étrangers autorisés pêchant les espèces sous mandat de la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI et sur les informations relatives aux accords d'accès

Informations requises : Informations sur les accords d'accès

1. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante : Préparer & soumettre les informations sur les accords d'accès

[NON – Rapport NUL / Non Applicable - Iran a pas d'accord CPC-CPC en 2023](#)

a. Système ou des procédures pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante:

– –

b. Système ou procédures pour répondre au non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

– –

c. Mesures à prendre en cas de non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

– –

2. Il existe un système pour signer des accords de pêche Gouvernement – Gouvernement pour les navires étrangers opérant dans vos eaux nationales:

[NON – AUCUN système pour signer des accords de pêche Gouvernement – Gouvernement](#)

3. Des navires étrangers sont attributaires de licences en 2023 sous un accord de pêche Gouvernement (CPC) – Gouvernement (CPC):

[NON – Rapport NUL aucun navire battant pavillon étranger attributaires de licences sous un accord de pêche Gouvernement \(CPC\) – Gouvernement \(CPC\)](#)

4. Des accords de CPC à CPC en 2023 existent et les informations sur les accords sont transmises au Secrétariat de la CTOI et chargées ci-dessous:

5. Pour chaque accord CPC/CPC:

a. Saisir les informations: la CPC impliquée, les dates de début et de fin de l'accord, le nombre de navires et les engins autorisés dans le tableau ci-dessous et chargez l'information concernant ces accords dans la section de CHARGEMENT:

Accord	Accord CPC/CPC avec	Date de début de l'accord	Date de fin de l'accord	Nombre de navires	Engins autorisés
1	-	-	-	-	-
2	-	-	-	-	-
3	-	-	-	-	-
4	-	-	-	-	-

b. Fournissez l'information: le quota ou limite de capture, Mesure(s) SCS, Obligation(s) de déclarations, concernant ces accords et fournissez les informations dans le tableau ci-dessous:

N°	Stocks/espèces cove- verts	Quota ou limite de capture de la CPC:	Obligations déclaratives de données de l'accord :	Mesures SCS requises par CPC du pavillon & CPC côtière :
1	-	-	-	-
2	-	-	-	-
3	-	-	-	-
4	-	-	-	-

6. Toutes les informations obligatoires sont fournies au Secrétariat de la CTOI pour tous les accords d'accès CPC/CPC:

Précisez quelles informations obligatoires ne sont pas entièrement renseignées ou manquant (cochez les cases appropriées):

Précisez les raisons pour chaque exigence manquante ou non complètement fournie:

Résolution 16/05 – Observation de navires de pêche soupçonnés ou confirmés d’être sans nationalité

Information requise : Observations de navires de pêche soupçonnés ou confirmés d’être sans nationalité

1. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre cette obligation déclarative:
NON – Rapport NUL / Non Applicable pour 2023 – aucune observation de navire sans nationalité
 - a. Système ou procédures pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante:
OUI - Système / procédure sont décrits ci-dessous
 –
 - b. Système ou procédures pour répondre au non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:
OUI - Système / procédure sont décrits ci-dessous
 –
 - c. Mesures à prendre en cas de non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:
OUI - Les actions sont décrits ci-dessous –
2. Signalement des navires sans nationalité susceptibles de pêcher en haute mer dans la zone de compétence de la CTOI:
NON - Rapport NUL pour 2023 – aucune observation de navire sans nationalité

Résolution 16/08 Sur l'interdiction de l'utilisation d'aéronefs et de véhicules aériens sans pilote comme aides à la pêche

Informations requises: Toute occurrence d’opération de pêche réalisée avec l’aide d’un aéronef ou d’un véhicule aérien sans pilote

1. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante:
OUI - Iran a un système / procédure permettant de mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante.
 - a. Système ou procédures pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante:
OUI - Système / procédure sont décrits ci-dessous
 –
 - b. Système ou procédures pour répondre au non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:
 –
 - c. Mesures à prendre en cas de non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:
OUI - Les mesures sont décrits ci-dessous –
1. Signalement d’occurrences d’opérations de pêche réalisées avec l’aide d’un aéronef ou d’un véhicule aérien sans pilote dans la zone de compétence de la CTOI: **Rapport Nul pour 2023 – aucune occurrence d’opération de navire de pêche réalisée avec l’aide d’un aéronef ou d’un véhicule aérien.**

Résolution 17/07 – Interdiction sur l’utilisation des grands filets dérivants dans la zone de la CTOI

Interdiction: d’utiliser de grands filets dérivants dans toute la zone de compétence de la CTOI

1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'obligation pour les navires de pêche de ne pas utiliser des grands filets maillants dérivants dans la zone de compétence de la CTOI (haute mer et ZEE):
OUI - Iran a des systèmes & procédures permettant de suivre l’application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles.
 - a. Système ou procédures permettant de suivre l’application de cette mesure exécutoire:
Utilisation grand filet maillant dérivant suivi et contrôlé par l’administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre • Inspections régulières de l’État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité des navires avec l’obligation de ne pas utiliser de grand filet maillant dérivant • Régime contrôle & d’application par les navires inclut exigences obligatoires concernant l’obligation grand filet maillant dérivant • Stratégie, politique, plan de SCS mis en œuvre par les agences d’exécution –
 - b. Système ou procédures permettant de répondre à des cas de non-application:
Institués par le droit national & mis en œuvre par le Gouvernement –
 - c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont:
Confiscation, au profit du Gouvernement, de tout poisson capturé/à bord • Actions punitives juridiques - Amende imposée par le tribunal sur le capitaine de pêche et/ou le capitaine –

2. L'utilisation des grands filets dérivants est interdite dans la zone de compétence de la CTOI (haute mer et ZEE):

– 1/02/2022

--
--

Informations supplémentaires sur la mise en œuvre de cette obligation:

Les pêcheries d'Iran, depuis 2012, conformément à la partie B du règlement sur la pêche de thon exercée au filet maillant et son plan de gestion ont interdit l'utilisation de filets de plus de 2,5 km de long en dehors de la ZEE. En outre, à compter de 2022, sur la base du paragraphe 2-2 de l'Article 2 du Règlement national sur la gestion de la pêche de thons, l'utilisation de filets de plus de 2,5 km de long est interdite dans la zone de compétence de la CTOI.

Informations requises: Rapport sur les actions SCS liées à la pêche au grand filet dérivant

1. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante:

OUI - Iran a un système / procédure permettant de mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante.

a. Système ou procédures pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante:

OUI - Système / procédure sont décrits ci-dessous –

b. Système ou procédures pour répondre au non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

OUI - Système / procédure sont décrits ci-dessous –

c. Mesures à prendre en cas de non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

OUI - Les mesures sont décrits ci-dessous –

Actions de suivi, contrôle et surveillance (SCS):

2. Les actions de suivi, de contrôle et de surveillance s'appliquent aux:

Navires du pavillon

3. Les actions de suivi, de contrôle et de surveillance sont :

Contrôle des navires du pavillon lors de la délivrance des licences • Contrôle/interdiction de la vente de filets dérivants à grande échelle • Actions sont incluses dans le Plan d'action national pour prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (PAN-INN) • Actions sont incluses dans la législation nationale

Actions SCS supplémentaires en place:

–

Résolution 18/07 Sur les mesures applicables en cas de non-respect des obligations de déclaration à la CTOI

Information requise : Déclarer les mesures prises pour mettre en œuvre les obligations de déclaration et améliorer la collecte des données sur les captures

1. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante:

Pour les pêcheries industrielles: OUI - Iran a un système / procédure permettant de mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante.

Pour les pêcheries artisanales/côtières: OUI - Iran a un système / procédure permettant de mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante.

a. Système ou procédures pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante:

OUI - Système / procédure pour pêcheries artisanales/cotieres sont décrits ci-dessous • OUI - Système / procédure pêcheries industrielles sont décrits ci-dessous Mise en œuvre du système d'échantillonnage et contrôle des captures des navires par le biais des agents d'achat de poissons et des reçus d'achats de poissons et modèle de carnet de pêche pour les senneurs.

b. Système ou procédures pour répondre au non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

OUI - Système / procédure pêcheries industrielles sont décrits ci-dessous

Mise en œuvre du système d'échantillonnage et contrôle des captures des navires par le biais des agents d'achat de poissons et des reçus d'achats de poissons. Mise en œuvre du modèle de carnet de pêche, contrôle et enregistrement des captures des senneurs lors du déchargement des captures aux ports de pêche.

c. Mesures à prendre en cas de non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

OUI - Les mesures pour pêcheries artisanales/cotieres sont décrits ci-dessous

Mise en œuvre du système d'échantillonnage et contrôle des captures des navires par le biais des agents d'achat de poissons et des reçus d'achats de poissons. Mise en œuvre du modèle de carnet de pêche, contrôle et enregistrement des captures des senneurs lors du déchargement des captures aux ports de pêche.

2. Il existe un système de collecte des données sur les pêches: OUI - Un système de collecte des données des pêches existe

3. Données/statistiques obligatoires déclarées: **OUI - Données/statistiques exigibles déclarées**

Pour les pêcheries industrielles:

–

Pour les pêcheries artisanales/côtières:

–

4. Action(s) pour améliorer la collecte de données qui facilitent les améliorations de la conformité en termes d'obligations de déclaration obligatoires de la CTOI:

a. *Développement ou améliorations dans la mise en place des journaux de bord:*

Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

Mise en œuvre du système d'échantillonnage et contrôle des captures des navires par le biais des agents d'achat de poissons et des reçus d'achats de poissons.

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

Mise en œuvre du modèle de carnet de pêche, contrôle et enregistrement des captures des senneurs lors du déchargement des captures aux ports de pêche.

b. *Échantillonnage au port ou enquêtes halieutiques:*

Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

Mise en œuvre du système d'échantillonnage et contrôle des captures des navires par le biais des agents d'achat de poissons et des reçus d'achats de poissons.

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

Mise en œuvre du modèle de carnet de pêche, contrôle et enregistrement des captures des senneurs lors du déchargement des captures aux ports de pêche.

c. *Mécanisme national d'observateurs:*

Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

Échantillonneur national au port

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

Modèle de carnet de pêche et enregistrement des captures lors du déchargement dans les ports de pêche

d. *Registre national des navires:*

Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

En cours

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

En cours

e. *Capture électronique des données, VMS ou surveillance électronique embarquée:*

Non

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

Mise en œuvre prévue mais en raison de problèmes techniques et d'accès aux satellites, n'a pas été intégralement mis en œuvre.

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

Mise en œuvre prévue mais en raison de problèmes techniques et d'accès aux satellites, n'a pas été intégralement mis en œuvre.

5. Action(s) pour améliorer les système de traitement et de déclaration des données qui facilitent la soumission des données au Secrétariat de la CTOI:

a. *Développement de bases de données halieutiques:*

–

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

–

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

–

b. *Développement de systèmes de diffusion de données:* –

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

–

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

–

c. *Enquêtes-cadre:*

–

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

–

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

–

d. *Cohérence des données avec d'autres jeux de données halieutiques:*

–

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

–

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

–
e. Développement de routines automatisées pour traiter et extraire les données soumises à la CTOI:

–
Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

–
Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

–
f. Mesures pour minimiser les erreurs de saisie de données:

–
Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

–
Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

–
6. Action(s) pour améliorer la qualité et l'exactitude des données soumises au Secrétariat de la CTOI :

a. **Mesures pour améliorer la validation des données:**

Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

Mise en place d'un système de gestion des pêches intégré et organisation de cours de formation pour les recenseurs des centres de déchargement des captures. Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

Mise en place d'un système de gestion des pêches intégré et organisation de cours de formation pour les recenseurs des centres de déchargement des captures.

b. Améliorations de la couverture d'échantillonnage:

Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

–
Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

c. Enquêtes-cadre:

Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

–
Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

d. Cohérence des données avec d'autres jeux de données halieutiques:

Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

–
Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

e. Comparabilité des données des années précédentes:

Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

–
Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

Résolution 19/02 - Procédures relatives à un plan de gestion des dispositifs de concentration de poissons (DCP)

Informations requises : Plans de gestion des DCP 2024

1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'obligation pour les navires d'implémenter le plan de gestion des DCPD:

OUI - Iran a des systèmes & procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles.

a. **Système ou procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire:**

Mise en oeuvre plan DCPD suivi et contrôlé par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en oeuvre • Procédures définies dans le cadre du régime SCS des pêches mis en oeuvre par des agences gouvernementales

–
b. Système ou procédures permettant de répondre à des cas de non-application:

–
c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles:

--
2. Le plan de gestion des DCP ont été mis en œuvre et soumis pour les années suivantes:

Oui pour 2019

Informations additionnelles:

- L'Organisation des pêches d'Iran a élaboré le plan de gestion des DCP en 2014 et l'a transmis au Secrétariat de la CTOI le 26 juin 2014 avec la signature du Chef de délégation de l'Iran. Le plan a été actualisé en 2021 et communiqué aux opérateurs de senneurs par le Sous-directeur de la pêche et des ports.

3. Déclaration du plan de gestion des DCP pour 2024:

Aucun plan de gestion des DCPD pour 2024

4. Le plan de gestion des DCP 2024 a été préparé selon les Directives (Annexe I ou II):

--

Information requise : Rapport sur l'avancement de la mise en œuvre du plan de gestion des DCPD 2023

1. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante:

OUI - Iran a un système / procédure permettant de mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante.

a. Système ou procédures pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante:

OUI - Système / procédure sont décrits ci-dessous --

b. System or procedures to respond to non-compliance with this binding reporting obligation:

OUI - Système / procédure sont décrits ci-dessous --

c. Mesures à prendre en cas de non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

--

2. Le plan de gestion des DCPD a été mis en œuvre et soumis pour les années suivantes :

Oui pour 2018

Informations additionnelles:

- L'Organisation des pêches d'Iran a élaboré le plan de gestion des DCP en 2014 et l'a transmis au Secrétariat de la CTOI le 26 juin 2014 avec la signature du Chef de délégation de l'Iran. Le plan a été actualisé en 2018 et communiqué aux opérateurs de senneurs par le Sous-directeur de la pêche et des ports.

3. Déclaration du rapport d'avancement de la mise en œuvre du plan de gestion des DCPD pour 2023:

--

Résolution 19/04 Concernant le registre CTOI des navires autorisés à opérer dans la zone de compétence de la CTOI

Information requise : Rapport sur l'examen des actions et mesures internes de l'état du pavillon, des actions punitives et des sanctions a l'encontre des navires battant pavillon sur le RAV

1. Il existe un système ou des procédures i) pour revoir les actions, mesures internes, actions punitives et les sanctions de l'Etat du pavillon, et ii) pour suivre et garantir l'application par les navires et personnes avec les obligations du paragraphe 11 (Resolution 19/04):

OUI - Iran a des systèmes & procédures permettant de i) revoir les mesures internes, actions punitives et les sanctions de l'Etat du pavillon, et ii) suivre & garantir l'application par les navires/personnes avec les obligations exécutoires du paragraphe 11, ET AUCUNE mesure concernant des infractions potentielles.

a. i) Système / procédures permettant de revoir les mesures internes, actions punitives et les sanctions de l'Etat du pavillon sont: Revue mesures internes Etat du pavillon suivie/conduite par l'administration gouvernementale des pêches & autre administration gouvernementale (ex. Douanes, Autorité maritime, Police) • Procédures définies dans le cadre du régime SCS des pêches mis en œuvre par des agences gouvernementales --

a. ii) Système / procédures permettant de suivre & garantir l'application par les navires/personnes avec les obligations exécutoires du paragraphe 11, sont:

Obligations exécutoires du paragraphe 11, suivies et contrôlées par une autre administration gouvernementale (ex. Douanes, Autorité maritime, Police) avec des procédures institutionnelles mises en oeuvre • Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité avec les obligations exécutoires du paragraphe 11 • Système national de suivi, de contrôle, de surveillance (SCS) et d'application en place avec des moyens, ressources humaines & budget annuel adéquats pour la mise en œuvre et le SCS des obligations exécutoires du paragraphe 11 --

b. Système ou procédures permettant de répondre à des cas de non-application de cette mesure exécutoire du paragraphe 11: Institués par le droit national & mis en oeuvre par le Gouvernement

--

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles au paragraphe 11:

--

2. Paragraphe 11.a):

En mesure de remplir, en ce qui concerne ces bateaux, les exigences et responsabilités prévues par l'Accord portant création de la CTOI et ses mesures de conservation et de gestion:

Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants:

Mesures:

[Mécanisme de transposition des résolutions de la CTOI dans la législation nationale • Système national de suivi, de contrôle, de surveillance et d'exécution en place](#)

Actions punitives:

–

Sanctions:

–

–

3. Paragraphe 11.b):

S'assurer que leurs AFV appliquent toutes les mesures appropriées de conservation et de gestion de la CTOI:

[Iran a effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.b\) en 2022 et aucune mise à jour à fournir pour 2023.](#)

Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants :

Mesures:

[Implément résolutions CTOI par la réglementation nationale • Système national de suivi, de contrôle, de surveillance et d'exécution en place](#)

Actions punitives:

[Apliquée au propriétaire](#)

Sanctions:

–

–

4. Paragraphe 11.c):

S'assurer que leurs AFV figurant sur le registre de la CTOI conservent à bord les certificats d'immatriculation valides ainsi que l'autorisation valide de pêcher et/ou de transborder:

[Iran a effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.c\) en 2022 et aucune mise à jour à fournir pour 2023.](#)

Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants :

Mesures:

[Conserver à bord les certificats d'immatriculation valides & l'autorisation valide de pêcher/transborder requis par les termes et conditions de l'ATF • Contrôle régulier - Inspection au port des navires battant pavillon Iran](#)

Actions punitives:

[Apliquée au capitaine • Apliquée au propriétaire](#)

Sanctions:

–

[En vertu de la loi et la réglementation iraniennes, il est obligatoire d'avoir les licences de pêche et autres certificats à bord des bateaux de pêche](#)

5. Paragraphe 11.d):

Garantir que leurs AFV figurant sur le registre de la CTOI n'ont aucun antécédent d'activités de pêche INN ou que leurs AFV ne prennent part ni ne sont associés à des activités de pêche INN:

[Iran a effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.c\) en 2022 et aucune mise à jour à fournir pour 2023.](#)

Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants:

Mesures:

[Système national de suivi, de contrôle, de surveillance et d'exécution en place • Adopté un cadre législatif national avec des plans/programmes nationaux de lutte contre la pêche INN / activités liées à la pêche à l'appui de cette pêche](#)

Actions punitives:

[Apliquée au exploitant • Apliquée au propriétaire](#)

Sanctions:

–

[En vertu de la loi et la réglementation iraniennes, il est obligatoire d'avoir les licences de pêche et autres certificats à bord des bateaux de pêche](#)

6. Paragraphe 11.e):

S'assurer dans le cadre de la législation nationale, que les armateurs et opérateurs de leurs AFV figurant sur le registre de la CTOI ne prennent part ni ne sont associés à des activités de pêche aux thons menées par des navires ne figurant pas sur le registre de la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI:

[Iran a effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.e\) en 2022 et aucune mise à jour à fournir pour 2023.](#)

Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants:

Mesures:

[Régime de mise en œuvre des résolutions CTOI par les termes & conditions de l'autorisation de pêche de l'État du pavillon \(ATF\) - mis à jour chaque année • Exigence d'enregistrement – Informations sur propriétaires/exploitants qui identifient bénéficiaires effectifs & exploitants effectifs • Mesures visant à garantir que les personnes sous juridiction de Iran , les propriétaires/exploitants, ne soutiennent pas/ne s'engagent pas dans la pêche INN/activités liées à la pêche à l'appui de cette pêche](#)

Actions punitives:

Apliquée au exploitant • Apliquée au propriétaire

Sanctions:

-
- Tous les navires participant à la pêche de thons et d'espèces apparentées sont tenus d'être détenteurs d'une licence ou autorisation de pêche en cours de validité. L'IFO a régulièrement communiqué des informations sur les navires de pêche autorisés à la CTOI en 2023.
- En vertu de la réglementation des licences, les infrastructures de transformation de poissons sont tenues d'obtenir une licence. Ces infrastructures sont liées par les conditions des licences et ne sont pas autorisées à acheter du poisson en provenance de navires ne disposant pas d'une licence de pêche en cours de validité.

7. Paragraphe 11.f):

S'assurer dans le cadre de la législation nationale, que les armateurs des AFV figurant sur le registre de la CTOI sont des ressortissants ou des entités juridiques des CPC du pavillon afin que toute mesure punitive ou de contrôle puisse être effectivement prise à leur encontre:

Iran a effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.f) en 2022 et aucune mise à jour à fournir pour 2023.

Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants:

Mesures:

Registre des navires battant pavillon Iran inclut nom/adresse/nationalité de la personne physique/morale au nom de laquelle le navire est immatriculé • Iran veille à ce que les obligations incombant aux armateurs/exploitants/équipages soient clairement accessibles & leur soient communiquées • Régime d'autorisation de pêche & des activités liées à la pêche - Informations requises permettent d'identifier les personnes responsables, la personne physique/morale autorisée à se livrer à la pêche et aux activités liées à la pêche

Actions punitives:

Apliqué à l'opérateur • Apliqué au propriétaire

Sanctions:

-

Le modèle des AFV a été soumis à la CTOI dans le cadre de la mise en œuvre actuelle du Règlement national sur la gestion de la pêche de thons. Simultanément, le processus juridique nécessaire est en cours d'achèvement afin de transposer les Mesures de Conservation et de Gestion de la CTOI.

Information requise : rapport sur des navires pêchant ou transbordant et non inclus sur le registre des navires autorisés de la CTOI 1. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre cette obligation déclarative:

OUI - Iran a un système / procédure permettant de mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante

a. Système ou des procédures pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante:

OUI - Système / procédure sont décrits ci-dessous -

b. Système ou procédures pour répondre au non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

OUI - Système / procédure sont décrits ci-dessous -

c. Mesures à prendre en cas de non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

-

-

2. Rapport d'information factuelle montrant qu'il existe de fortes raisons de soupçonner que des navires ne figurant pas sur le registre de la CTOI s'adonnent à la pêche et/ou au transbordement de thons et d'espèces apparentées dans la zone de compétence de la CTOI:

NON - Rapport Nul pour 2023 – Iran a aucune information factuelle

Informations additionnelles:

-

Résolution 21/01 Sur un plan provisoire pour reconstituer le stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI

Information requise : CPC sujettes à des réductions de captures, à des dépassement, rapport sur les mesures pour réaliser les réductions des captures d'albacore

1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application des mesures rectificatives qu'elles ont prises afin de respecter les niveaux de captures prescrits quand assujetties à des réductions de captures du fait d'un excédent de captures:

-

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire:

-

b. Système ou procédures permettant de répondre à des cas de non-application:

-

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles:

-

2. La CPC est assujettie à réductions de captures d'albacore en 2022, dues à un excédent de captures en 2021 :

Si Oui, captures et excédents de captures de YFT en 2021:

- / -

3. Mes captures d'albacore en 2022 ont été réduites du pourcentage suivant:

4. Si la CPC fait l'objet d'une réduction des captures en raison d'une sur capture, expliquer les mesures correctives prises pour respecter les niveaux de capture prescrits:

Informations complémentaires:

Information requise : Rapport sur les méthodes permettant d'atteindre les réductions des captures de YFT

1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application des méthodes de réduction des captures de YFT adoptée par Iran:

a. Système ou procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire:

b. Système ou procédures permettant de répondre à des cas de non-application:

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles:

2. La CPC est assujettie à réductions de captures d'albacore en 2023:

Si Oui, excédents de captures:

3. Le rapport sur les méthodes pour réaliser les réductions de capture d'albacore a déjà été envoyé au secrétariat de la CTOI : -

4. Les méthodes pour réaliser les réductions de capture d'albacore implémentées au niveau national sont:

Méthodes additionnelles:

Information requise : Rapport sur les plans/la situation de réduction de l'utilisation des navires ravitailleurs

1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de la réduction des navires ravitailleurs dans les opérations de senne coulissante (Plan):

NON – Rapport NUL / Non Applicable - Iran a seulement navire senneur (PS) sur le Registre des navires autorisés de la CTOI

a. Système ou procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire:

b. Système ou procédures permettant de répondre à des cas de non-application:

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles:

2. La CPC a des navires PS/SP sur le Registre des navires autorisés:

3. Le plan de réduction de l'utilisation des navires auxiliaires a été soumis pour:

Informations requises : Filets maillants, Déclarer le niveau de mise en œuvre des paragraphes 21-23

1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de i) élimination progressive/conversion fileyeurs à d'autres engins, ii) caler filets maillants à 2 m de profondeur, iii) augmenter couverture observateurs/échantillonnage terrain fileyeurs de 10 %:

a. Système ou procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire:

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application:

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles:

--

2. Iran a des captures au filet maillant en 2023, a des navires de pêche au filet maillant sur le registre des navires autorisés de la CTOI, la flotte de filet maillant été active dans la zone de compétence de la CTOI:

--

3. Déclarer le niveau de mise en œuvre du paragraphe 21 - Suppression progressive ou conversion des navires de pêche au filet maillant à d'autres engins:

a. Mesures d'élimination progressive:

--

--

--

--

--

b. Progrès de conversion:

Nombre de fileyeurs convertis en 2023:

0

Nombre de fileyeurs convertis depuis 2019:

0

Fileyeurs convertis pour les engins de pêche suivants:

--

4. Rapporter le niveau de mise en œuvre du paragraphe 22 - Filets maillants installés à 2 m de profondeur dans les pêcheries au filet maillant:

--

--

--

5. Rapporter le niveau de mise en œuvre du paragraphe 23 - Augmenter de 10 % la couverture des observateurs ou l'échantillonnage sur le terrain à bord des navires de pêche au filet maillant en utilisant d'autres méthodes de collecte de données (électroniques ou humaines):

-- %

-- %

Rapport de la Session précédente de la Commission - Réponse à la Lettre de commentaires sur les questions de conformité

Information requise : Réponse à la lettre de commentaires de la précédente session du CdA

1. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre cette obligation déclarative:

[OUI - Iran a un système / procédure permettant de mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante](#)

a. Système ou procédures pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante:

[OUI - Système / procédure sont décrits ci-dessous](#) --

b. Système ou procédures pour répondre au non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

[OUI - Système / procédure sont décrits ci-dessous](#) --

c. Mesures à prendre en cas de non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

--

1. La réponse à la Lettre de commentaires sur les questions de conformité (du CdA 2023) a été soumise au Secrétariat de la CTOI:

[OUI - Les réponses à la lettre de commentaires sur les questions d'application sont chargées dans la section CHARGEMENT](#)

Date de soumission des réponses à la lettre de commentaire:

--

Nombre de questions d'application répétées:

14

Nombre de questions d'application non répétées:

33

Nombre de questions d'application répondues:

--

Partie E - Exigence de déclaration de données et informations pour les CPC qui ont fait objection à des Résolutions

Résolution 12/12 Interdisant l'utilisation des grands filets maillants dérivants en haute mer dans la zone de compétence de la CTOI

Interdiction: d'utiliser de grands filets dérivants en haute mer.

S'APPLIQUE SEULEMENT AU PAKISTAN

1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'obligation pour les navires de pêche de ne pas utiliser des grands filets dérivants en haute mer:

a. Système ou procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire:

b. Système ou procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles:

2. Actions prises pour appliquer les mesures de conservation et de gestion de la "Résolution 12/12 Interdisant l'utilisation des grands filets maillants dérivants en haute mer dans la zone de compétence de la CTOI", adoptées par la Commission:

3. L'utilisation de filets dérivants à grande échelle est interdite en haute mer dans la zone de compétence de la CTOI:

Informations requises: Rapport sur les actions SCS liées à la pêche au grand filet dérivant

S'APPLIQUE SEULEMENT AU PAKISTAN

1. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante:

a. Système ou procédures pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante:

b. Système ou procédures pour répondre au non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

c. Mesures à prendre en cas de non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

2. Les actions de suivi, de contrôle et de surveillance s'appliquent:

3. Les actions de suivi, de contrôle et de surveillance sont:

Actions SCS supplémentaires en place :

Résolution 18/01 Sur un plan provisoire pour reconstituer le stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI

Informations requises : Rapport sur les méthodes permettant d'atteindre les réductions des captures de YFT

S'APPLIQUE SEULEMENT À L'INDE

1. Actions prises pour appliquer les mesures de conservation et de gestion, de la Résolution 18/01 Sur un plan intérimaire pour la reconstitution du stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI, adoptées par la Commission:
 -
2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application des méthodes de réduction des captures de YFT adoptée par l'Inde:
 -
 - a. Système ou procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire:
 -
 - b. Système ou procédures permettant de répondre à des cas de non-application:
 -
 - c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles:
 -
3. La CPC est soumise à des réductions des prises d'albacore: -
Si Oui, excédents de captures de YFT:
 -
4. Le rapport sur les méthodes pour réaliser les réductions de capture d'albacore a déjà été envoyé au secrétariat de la CTOI:
 -
5. Les méthodes pour réaliser les réductions de capture d'albacore implémentées au niveau national sont:
 -
 Méthodes mises en œuvre et non listées ci-dessus:
 -

Information requise : Rapport sur les plans/la situation de réduction de l'utilisation des navires ravitailleurs
S'APPLIQUE SEULEMENT À L'INDE

1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de la réduction des navires ravitailleurs dans les opérations de senne coulissante (Plan):
 -
 - a. Système ou procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire:
 -
 - b. Système ou procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont:
 -
 - c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles:
 -
2. L'Inde a des senneurs (PS) et navires ravitailleurs (SP) sur le Registre des navires autorisés de la CTOI:
 -
2. Le plan de réduction de l'utilisation des navires auxiliaires a été soumis pour: -

Information requise : Limites de captures – Captures nominales de YFT en 2022
S'APPLIQUE UNIQUEMENT À L'INDE

1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de la limite des captures d'albacore (YFT):
 -
 - a. Système ou procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire:
 -
 - b. Système ou procédures permettant de répondre à des cas de non-application:
 -
 - c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles:
 -
2. La CPC est soumise à des réductions des prises d'albacore: -
3. Les captures d'albacore en 2022 déclarées au Secrétariat de la CTOI et la réduction étaient de:

Engin de pêche	Année de référence	Prises de YFT l'année de référence	Prises YFT en 2022 (t)	Réduction (%)
----------------	--------------------	------------------------------------	------------------------	---------------

Seine tournante	-	-	-	-
Palangre	-	-	-	-
Filet maillant	-	-	-	-
Canne	-	-	-	-

Résolution 19/01 Sur un plan provisoire pour la reconstitution du stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI

Informations requises : Rapport sur les méthodes permettant d'atteindre les réductions des captures de YFT

S'APPLIQUE UNIQUEMENT À L'INDONÉSIE, LA RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN, MADAGASCAR, OMAN ET LA SOMALIE

1. Actions prises pour appliquer les mesures de conservation et de gestion de la Résolution 19/01 Sur un plan intérimaire pour la reconstitution du stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI, adoptées par la Commission:

-L'Organisation des pêches d'Iran, conformément au Règlement national sur la gestion de la pêche de thons et à la correspondance connexe avec les divisions des pêches de thons dans les provinces côtières, a informé les parties prenantes d'adopter des mesures de conservation et de gestion lors de l'exploitation des stocks d'albacore, de disposer d'un plan d'action, incluant la gestion de la durée des opérations des navires de pêche en mer ainsi que la gestion des engins de pêche, et d'envisager d'évoluer de la pêcherie au filet maillant vers un autre engin de pêche

sélectif pour réduire l'effort de pêche.

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application des méthodes de réduction des captures de YFT adoptée par Iran:

-L'Organisation des pêches d'Iran, conformément au Règlement national sur la gestion de la pêche de thons et à la correspondance connexe avec les divisions des pêches de thons dans les provinces côtières, a informé les parties prenantes d'adopter des mesures de conservation et de gestion lors de l'exploitation des stocks d'albacore, de disposer d'un plan d'action, incluant la gestion de la durée des opérations des navires de pêche en mer ainsi que la gestion des engins de pêche, et d'envisager d'évoluer de la pêcherie au filet maillant vers un autre engin de pêche sélectif pour réduire l'effort de pêche.

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire:

-

b. Système ou procédures permettant de répondre à des cas de non-application:

-

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles:

-

3. La CPC est assujettie à réductions de captures d'albacore en 2023:

Non

Si Oui, excédents de captures:

-

4. Le rapport sur les méthodes pour réaliser les réductions de capture d'albacore a déjà été envoyé au secrétariat de la CTOI :

Oui

5. Les méthodes pour réaliser les réductions de capture d'albacore implémentées au niveau national sont:

Réduction de l'effort de pêche • Réduction du nombre de navires de pêche actifs • Limite de capture individuelle définie par engin de pêche

Méthodes additionnelles:

- Gestion de la durée des opérations des navires de pêche en mer

- Gestion des engins de pêche

- Évolution de la pêcherie au filet maillant vers un autre hameçon de pêche sélectif pour réduire l'effort de pêche

Informations requises : Senneurs desservis par des navires ravitailleurs en 2024

S'APPLIQUE UNIQUEMENT À L'INDONÉSIE, LA RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN, MADAGASCAR, OMAN ET LA SOMALIE

1. Actions prises pour appliquer les mesures de conservation et de gestion de la Résolution 19/01 Sur un plan intérimaire pour la reconstitution du stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI, adoptées par la Commission:
 -
2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application des opérations des senneurs desservis par navire ravitailleur:
 - NON – Rapport NUL / Non Applicable - Iran a seulement navire senneur (PS) sur le Registre des navires autorisés de la CTOI**
 - a. Système ou procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire:
 -
 - b. Système ou procédures permettant de répondre à des cas de non-application:
 -
 - c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles:
 -
3. La CPC a des navires PS/SP sur le Registre des navires autorisés:
 -
4. Les informations sur les senneurs desservis par chaque navire de ravitaillement en 2024 ont été fournies au Secrétariat:
 - NON – Rapport NUL / Non Applicable - Seulement navire senneur (PS) sur le Registre des navires autorisés de la CTOI**

Informations requises : Rapport sur les plans/la situation de réduction de l'utilisation des navires ravitailleurs

SEULEMENT APPLICABLE A L'INDONÉSIE, LA RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN, MADAGASCAR, OMAN ET LA SOMALIE

1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de la réduction des navires ravitailleurs dans les opérations de senne coulissant (Plan):
 - NON – Rapport NUL / Non Applicable - Iran a seulement navire senneur (PS) sur le Registre des navires autorisés de la CTOI**
 - a. Système ou procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire:
 -
 - b. Système ou procédures permettant de répondre à des cas de non-application:
 -
 - c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles:
 -
2. La CPC a des navires PS/SP sur le Registre des navires autorisés:
 -
3. Le plan de réduction de l'utilisation des navires auxiliaires a été soumis pour:
 - req.data.haspsspstate.choice.fr!!

Information requise : Limites de captures – Captures nominales de YFT en 2022

S'APPLIQUE UNIQUEMENT À L'INDONÉSIE, LA RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN, MADAGASCAR, OMAN ET LA SOMALIE

1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de la limite des captures d'albacore (YFT):
 - OUI - Iran a des systèmes & procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles.**
 - a. Système ou procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire:
 -
 - b. Système ou procédures permettant de répondre à des cas de non-application:
 -
 - c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles:
 -
2. La CPC est soumise à des réductions des prises d'albacore: **OUI - Assujettie à**
3. Les captures d'albacore en 2022 déclarées au Secrétariat de la CTOI et la réduction étaient de:

Engin de pêche	Année de référence	Prises de YFT l'année de référence	Prises YFT en 2022 (t)	Réduction (%)
Seine tournante	2014	4832	0	100
Palangre	-	-	-	-

Filet maillant	2014	41326	40,364	98
Canne	-	-	-	-

Information requise : Filets maillants, Déclarer le niveau de mise en œuvre des paragraphes 20-22

S'APPLIQUE UNIQUEMENT À L'INDONÉSIE, LA RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN, MADAGASCAR, OMAN ET LA SOMALIE

1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de i) élimination progressive/conversion fileyeurs à d'autres engins, ii) caler filets maillants à 2 m de profondeur, iii) augmenter couverture observateurs/échantillonnage terrain fileyeurs de 10 %:

OUI - Iran a des systèmes & procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles.

a. Système ou procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire:

Élimination progressive/conversion fileyeurs, caler filets à 2 m, augmenter 10% couverture observateur/échantillonnage fileyeurs, suivi et contrôlé par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre • Procédures définies dans le cadre du régime SCS des pêches mis en œuvre par des agences gouvernementales incluent la vérification de élimination progressive/conversion fileyeurs, caler filets à 2 m, augmenter 10% couverture observateur/échantillonnage fileyeurs -

b. Système ou procédures permettant de répondre à des cas de non-application:

--

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles:

--

2. Iran a des captures au filet maillant en 2023, a navires de pêche au filet maillant sur le registre des navires autorisés, la flotte de filet maillant été active dans la zone de compétence de la CTOI:

OUI - La flotte de fileyeur de Iran , sur le Registre CTOI des navires autorisés, a capturée des espèces CTOI en 2023

3. Niveau de mise en œuvre du paragraphe 20 - Suppression progressive ou conversion des navires de pêche au filet maillant à d'autres engins :

a. Mesures d'élimination progressive:

--

--

--

--

Autres mesures de suppression progressive Afin de respecter les réglementations de la CTOI pour réduire la pression de pêche exercée sur l'albacore, un certain nombre de navires traditionnels et côtiers utilisant le filet maillant, de moins de 24 mètres de long, ont été transférés de façon temporaire et saisonnière dans la pêcherie de palangriers pour capturer des poissons dans la zone CTOI. Les données de capture et d'effort de ces types de navires sont soumises tous les ans à la CTOI.

b. Progrès de conversion:

Nombre de fileyeurs convertis en 2023:

0

Nombre de fileyeurs convertis depuis 2019:

0

Fileyeurs convertis pour les engins de pêche suivants:

Palangres dérivantes

4. Niveau de mise en œuvre du paragraphe 21 - Filets maillants installés à 2m de profondeur dans les pêcheries au filet maillant:

Caler des filets maillants à 2 m de profondeur introduit dans les termes et conditions de l'autorisation de pêche de l'État du pavillon (ATF) 01/08/2017

--

--

5. Niveau de mise en œuvre du paragraphe 22 - Augmenter de 10 % la couverture des observateurs ou l'échantillonnage sur le terrain à bord des navires de pêche au filet maillant en utilisant d'autres méthodes de collecte de données (électroniques ou humaines):

-- %

Augmentation de l'échantillonnage sur le terrain Plus de 10%